

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE



Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2010-12-127

Afin de permettre la nomination de deux agents promouvables au grade supérieur au titre de l'avancement de grade 2010, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, un poste d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans un même temps, il convient de supprimer les postes détenus par ces deux agents avant leur promotion.

Deux contrats CUI-CAE ont pris fin au 31 octobre 2010 et les deux agents ont été stagiaires depuis le 1^{er} novembre 2010, les deux postes étant alors vacants au tableau des effectifs. Il convient de régulariser le tableau des effectifs en supprimant les deux contrats CUI/CAE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ci-dessous :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet	1	Ingénieur en chef de classe normale à temps complet
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet
			2	CUI-CAE à Temps Complet

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Mairie d'Aigues Mortes pour la garderie du matin et du temps méridien - N°2010-10-128

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Mairie d'Aigues Mortes, des agents du service de la restauration pour la garderie du matin et la garderie dans la cour du temps méridien.

Il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet le 02 septembre 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention de mise à disposition à conclure avec la Mairie d'Aigues-Mortes, dans les conditions susvisées.

Objet : Convention annuelle entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue – Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association – N°2010-12-129

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2010.

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement à ce service. La durée de la convention est fixée à un an.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2010 est évalué à 31 290,20 €, conformément au budget prévisionnel.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 31 290,20 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association : 1,70 € x 18 406 habitants = 31 290,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue, dans les conditions susvisées.

Objet : Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE), du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise – N°2010-12-130

La révision du périmètre SAGE Camargue Gardoise approuvée par arrêté préfectoral le 22 avril 2010 induit la nécessaire modification de la CLE pour une mise en adéquation avec le nouveau territoire et les nouveaux acteurs qui s'y trouvent. Dans ce nouveau contexte, la CLE Camargue Gardoise créée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2008 doit être modifiée et les représentants de la CLE doivent être réélus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'élire M. Léopold ROSSO de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, pour y siéger en qualité de membre titulaire.

Objet : DELTA FM – Désignation des membres de la Commission chargée d'élaborer le cahier des charges pour l'année 2011 – N°2010-12-131

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle que toute commission est composée de deux élus (un titulaire, un suppléant) représentant chaque commune. Il convient de désigner les membres de la commission chargée d'élaborer le cahier des charges de la convention avec DELTA FM qui sera présenté au Budget 2011. M. BERNARD-BERTRAND Vice-Président chargé du protocole et de la communication, présidera cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission chargée d'élaborer le cahier des charges pour l'année 2011, comme suit :

- M. Enry BERNARD BERTRAND - Président de la Commission
- M. Jean SPALMA, Titulaire
- M. Santiago CONDE, Titulaire
- M. Bruno ALBET, Titulaire
- M. Julien CANCE, Suppléant
- M. Fabrice LABARUSSIAS, Suppléant

Objet : Avenant n°1 - Prolongation du délai d'exécution du marché « Entretien des foyers lumineux et des installations d'Eclairage Public » sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2010-12-132

Il apparaît nécessaire de faire coïncider l'échéance des deux marchés afin de relancer un marché unique prenant en compte les deux prestations.

A ce titre, il convient de prolonger le délai initial d'exécution du marché « Entretien des Foyers Lumineux et des Installations d'Eclairage Public » sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue de quatre mois. En conséquence, le nouveau délai d'exécution du marché est fixé à 40 mois.

Le présent avenant ne modifie en rien l'économie générale du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'Avenant n°1.

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2010-12-133

Il convient de délibérer sur les conditions d'attribution, ainsi que le taux, de l'indemnité annuelle allouée au Receveur Communautaire.

L'indemnité sera revue pour les années 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les années 2010/2011
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à M. Patrick DUCHENE, Receveur Communautaire

Objet : Décision modificative n°8 - Budget Principal – N°2010-12-134

Après 11 mois d'exécution budgétaire, et pour finir l'exercice 2010, il s'avère nécessaire de réajuster des crédits de la façon suivante :

Article	Désignation	Montant
D 023-01	Virement section investissement	23 000,00 €
D 2031-986-411	Etablissement recevant du public	2 190,00 €
D 2158-950-812	Achat containers	9 150,00 €
D 2182-985-812	Environnement	-10 710,00 €
D 2313-908-020	Aménagement Locaux	-630,00 €
D 2313-919-414	Plancher et pontons Base Nautique	23 000,00 €
D 60611-020	Eau et Assainissement	22 000,00 €
D 60612-020	Energie-électricité	24 000,00 €
D 60613-020	Chauffage urbain	18 000,00 €
D 60613-411	Chauffage urbain	4 300,00 €
D 60622-812	Carburants	5 000,00 €
D 60631-020	Fournitures d'entretien	1 400,00 €
D 60631-020	Fournitures d'entretien	10 500,00 €
D 60632-020	Fournitures de petit équipement	1 900,00 €
D 60632-020	Fournitures de petit équipement	19 000,00 €
D 60632-251	Fournitures de petit équipement	2 300,00 €
D 60632-413	Fournitures de petit équipement	8 000,00 €
D 60632-812	Fournitures de petit équipement	1 300,00 €
D 6064-020	Fournitures Administratives	3 300,00 €
D 6068-90	Autres matières et fournitures	2 000,00 €
D 611-020	Contrats prestations de service	145 460,00 €
D 611-020	Contrats prestations de service	4 700,00 €

D 6135-020	Locations mobilières	8 800,00 €
D 6135-40	Locations mobilières	2 000,00 €
D 6135-812	Locations mobilières	3 300,00 €
D 6135-816	Locations mobilières	3 000,00 €
D 61522-413	Entretien des bâtiments	6 100,00 €
D 61523-814	Entretien de voies et réseaux	10 500,00 €
D 61551-020	Entretien matériel roulant	38 000,00 €
D 61551-251	Entretien matériel roulant	3 100,00 €
D 61551-812	Entretien matériel roulant	21 500,00 €
D 61551-812	Entretien matériel roulant	2 000,00 €
D 61558-251	Entretien autres biens mobiliers	1 300,00 €
D 61558-251	Entretien autres biens mobiliers	4 500,00 €
D 61558-321	Entretien autres biens mobiliers	1 200,00 €
D 61558-412	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00 €
D 61558-413	Entretien autres biens mobiliers	22 900,00 €
D 6156-020	Maintenance	14 500,00 €
D 6156-020	Maintenance	17 000,00 €
D 6156-413	Maintenance	1 100,00 €
D 6188-020	Autres frais divers	1 100,00 €
D 6188-816	Autres frais divers	2 000,00 €
D 6226-020	Honoraires	9 200,00 €
D 6226-251	Honoraires	1 500,00 €
D 6231-812	Annonces et insertions	2 600,00 €
D 6231-812	Annonces et insertions	4 000,00 €
D 6231-816	Annonces et insertions	2 400,00 €
D 739111-020	Attribution de compensation	16 987,00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00 €
R 7318-020	Autres impôts ou assimilé	384 887,00 €
R 7321-020	Attribution de compensation	114 860,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°8 sur le Budget Principal, ci-dessus détaillée.

Objet : Décision modificative n°2 - Budget Port – N°2010-12-135

Les prévisions inscrites au Budget Port ne sont pas suffisantes pour régulariser l'ensemble des écritures à passer et constatées sur l'exercice 2010. Afin de réajuster les crédits prévus sur le compte des titres annulés sur l'exercice antérieur, il convient de réaliser la décision modificative n°2 sur le Budget Port, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	-2 382,00 €
D 673	Titres annulés (exercice antérieur)	1 162,00 €
D 673	Titres annulés (exercice antérieur)	1 220,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget Port.

Objet : Pôle de Développement Culturel – Saison Culturelle – Demande de subvention pour l'année 2011, auprès du Conseil Général du Gard – N°2010-12-136

Dans le cadre du Pôle du Développement Culturel, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière de 20 000 € auprès du Conseil Général du Gard

Cette subvention sera affectée à la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Pôle de Développement Culturel – Saison Culturelle – Demande de subvention pour l'année 2011, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon – N°2010-12-137

Dans le cadre du Pôle du Développement Culturel, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière de 6 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon « Service Livre et Lecture »

Cette subvention sera affectée à la mise en place d'actions culturelles au sein du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Règlement des Bibliothèque/Médiathèque – (Modification des conditions de prêt des DVD) au sein du réseau Intercommunal de lecture active – N°2010-12-138

La Communauté de Communes Terre de Camargue bénéficie d'un prêt gratuit d'une malle de 150 DVD appartenant à la Direction du Livre et de la Lecture du Conseil Général du Gard.

Toute perte ou détérioration sera facturée 50 € à la CCTC par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL), par document abîmé ou non restitué.

Actuellement le règlement ne permet pas de répercuter cette pénalité aux usagers indélébiles.

A ce titre, il est nécessaire d'instaurer une attestation concernant « le bon usage » des DVD et de modifier certains articles du règlement initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement des bibliothèques/médiathèques.

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire - N°2010-12-139

Un marché est conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le marché est décomposé en 11 lots, chacun des lots fera l'objet de marchés séparés.

La commission d'appels d'offres réunie le 7 décembre 2010 a attribué les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - B.O.F, attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34118 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION - 13140 MIRAMAS
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise ALPAGEL LANGUEDOC - 30100 ALES
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5^{ème} GAMME, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise ALES VIANDES - 30100 ALES
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise DECEMBRE DISTRIBUTION - 12230 LA CAVALERIE
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise DECEMBRE DISTRIBUTION - 12230 LA CAVALERIE
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise ALPAGEL LANGUEDOC - 30100 ALES
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est décomposé comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	PRODUITS LAITIERS - B.O.F.	51 238,35	79 137,50
2	EPICERIE	42 865,19	73 631,68
3	LEGUMES SURGELES	26 006,62	38 293,94
4	ROTIS CUIITS SOUS VIDE 5 ^{ème} GAMME	14 550,56	21 510,18
5	VIANDES REFRIGEREES	13 588,05	20 040,45
6	SAUCISSERIE	6 573,00	11 496,00
7	DIVERS VOLAILLES SURGELES	40 409,90	59 385,72
8	CHARCUTERIE	8 523,20	13 837,00
9	PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE	19 724,90	91 860,80
10	PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON	18 781,60	27 262,06
11	PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES	14 379,60	19 912,60
	TOTAUX	256 640,97	456 367,93

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction (année 2012 et année 2013) du marché et ce pour tous les lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire comme indiqué ci-dessus.

Objet : Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés – N°2010-12-140

Ce règlement fixe les modalités et les conditions d'élimination des déchets ménagers, notamment la fréquence, les horaires, les récipients utilisés. Les dispositions du règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce territoire.

L'ensemble des dispositions définies dans le règlement sont opposables aux tiers et applicables après délibérations du Conseil Communautaire et dès son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'approuver le règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés tel que présenté ci-dessus.

Objet : Approbation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2010-12-141

Après présentation des éléments détaillés du rapport annuel 2009 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit rapport.

Objet : Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif – N°2010-12-142

La Communauté de Communes Terre de Camargue et le Délégué ont convenu :

- de mettre en place une filière pérenne de traitement et de valorisation des matières polluées, collectées par le prétraitement de la station d'épuration ou issues des opérations de curage des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales.
- de confier au Fermier la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des matières de curage, dont le montant est estimé à 748 318 € TTC.

Le délai de réalisation des travaux est de six mois à compter de l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, autorisation de traitement au titre de la Loi sur l'eau, ...). Ce délai exclut la période estivale du 1er juin au 15 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, comme indiqué ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Convention d'honoraires relative à l'assistance juridique et contentieuse

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite conventionner avec la SCP COULOMBIE GRAS et associés, société d'avocats au barreau de Montpellier, RCS MONTPELLIER D390833580-(93D165) représentée par Maître Henri COULOMBIE, domicilié es qualité au siège social 8 place du Marché aux Fleurs, 34000 MONTPELLIER, dans le cadre des dossiers suivants :

I- Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE : Appel du jugement du Tribunal Administratif de NIMES du 15 juillet 2010 ayant annulé les titres exécutoires n°203, 205, 206, 207, 209, 217 et 218 émis par la CCTC à l'encontre de la commune d'AIGUES MORTES le 24 juillet 2008 pour un montant total de 1 275 621,52 euros (Instance en cours d'immatriculation à la CAA de MARSEILLE).

II- Tribunal Administratif de NIMES Instance n°1000177-2 CCTC c/ COMMUNE D'AIGUES MORTES relative à une demande d'annulation du titre n°890 émis le 19 novembre 2009 par la CCTC à l'encontre de la commune d'AIGUES MORTES pour un montant de 68 094 euros et 63 centimes, actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de NIMES.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°10-60 du 31/08/2010, déposée en Préfecture du Gard le 21 octobre 2010
Acte de nomination d'un régisseur et de ses suppléants de la Régie de Recettes Service Médiathèque/Bibliothèque.

Décision n°10-61 du 31/08/2010, déposée en Préfecture du Gard le 21 octobre 2010
Acte de nomination des mandataires de la sous régie de Recettes Service Médiathèque/Bibliothèque de Le Grau du Roi.

Décision n°10-62 du 31/08/2010, déposée en Préfecture du Gard le 21/10/2010
Acte de nomination des mandataires de la Sous Régie de Recettes Service Médiathèque/Bibliothèque de St Laurent d'Aigouze.

Décision n°10-67 du 05/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 08 octobre 2010
Suppression de la régie de recettes « Déchetteries » Après avoir constaté de nombreux vols sur les divers sites de la régie de recettes « Déchetteries », une nouvelle organisation de service a été mise en place et de ce fait, les encaissements ne sont plus réalisés sur place mais par titres de recettes. La régie de recettes « Déchetteries » est supprimée à compter du dépôt légal de la présente décision auprès de la Préfecture du Gard et de sa notification.

Décision n°10-68 du 07/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 15 octobre 2010
Un marché à bons de commandes pour le remplacement des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable sur le Territoire Communautaire, comprenant les travaux, les fournitures, le transport, la mise à disposition de matériel et ou de personnel et la mise en œuvre nécessaire à la complète exécution des ouvrages, est conclu avec l'entreprise SADE sise à VENDARGUES. La prestation est définie avec un seuil maximum pour un montant de 200.000,00 € HT soit 239.000,00 TTC.

Décision n°10-69 du 07/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 15 octobre 2010
Un marché pour la réalisation d'un relevé topographique pour la construction d'une base nautique sur la Commune du Grau du Roi, est conclu avec le cabinet CHAPUIS sis à LUNEL. La prestation est arrêtée à la somme de 1 000€ HT soit 1 196 € TTC.

Décision n°10-70 du 07/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 15 octobre 2010
Un marché de mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un réfectoire à l'école maternelle Gambetta sur la Commune d'Aigues Mortes, est conclu avec le bureau ALPES CONTROLES sis à Nîmes. La prestation est arrêtée à la somme de 3.330,00 € HT SOIT 3.982,68 € TTC.

Décision n°10-71 du 13/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 15 octobre 2010
Un marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base nautique sur la commune du Grau du Roi, est conclu avec le Cabinet WAFFLART sis à TEYRAN. La prestation est arrêtée à la somme de 4 370,00 € HT soit 5 226,52 € TTC.

Décision n°10-72 du 21/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 03 Novembre 2010
Un marché pour une étude géotechnique pour la construction d'une base nautique sur la commune du Grau du Roi, est conclu avec la SARL ABE SOL sise à St Hilaire de Brethams - 30560. La prestation est arrêtée à la somme de 1 660 € HT soit 1 985,36 € TTC.

Décision n°10-73 du 26/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 03 novembre 2010
Un marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze est décomposé en 15 lots et conclu de la façon suivante :

- Lot n°1 Gros Œuvre : Attribué à l'entreprise DARVER sise à Vendargues – 34740, pour un montant de 67 860,07 € HT (soixante-sept mille huit cent soixante euros et sept cents hors taxes) soit 81 160,64 TTC
- Lot n°2 Etanchéité : Attribué à l'entreprise Méditerranéenne d'Isolation et d'Etanchéité sise à Montpellier – 34073, pour un montant de 36 500 € HT (trente-six mille cinq cent euros hors taxes) soit 43 654 € TTC
- Lot n°3 Ossature Bois : Attribué à l'entreprise MLS Construction sise à Mèze – 34140, pour un montant de 200 858,89 € HT (deux cent mille huit cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-neuf cents hors taxes) soit 240 227,23 € TTC
- Lot n°4 Cloisons - Faux Plafonds : Attribué à l'entreprise DELTA PLAC sise à Nîmes 30900, pour un montant de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes) soit 35 880 HT TTC
- Lot n°5 Cloisons Composites : déclaré infructueux car aucune offre reçue pour ce lot
Le représentant du pouvoir adjudicateur décide donc de relancer une procédure conformément à l'article 28 du CMP, avec publicité et mise en concurrence
- Lot n°6 Carrelages – Faiences : Attribué à l'Entreprise SUP CARO sise à St Jean de Vedas - 34430, pour un montant de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros hors taxes) soit 41 860 € TTC.
- Lot n°7 Menuiseries Aluminium : Attribué à l'Entreprise Menuiserie CHAPTAL sise à Aigues Mortes – 30220, pour un montant de 75 409 € HT (soixante-quinze mille quatre cent neuf euros hors taxes) soit 90 189,16 € TTC
L'option n'a pas été retenue par le représentant du pouvoir adjudicataire.
- Lot n°8 Serrurerie : déclaré infructueux car aucune offre reçue pour ce lot
Le représentant du pouvoir adjudicateur décide donc de relancer une procédure conformément à l'article 28 du CMP, avec publicité et mise en concurrence
- Lot n°9 Menuiserie Bois : Attribué à l'Entreprise Menuiserie CHAPTAL sise à Aigues Mortes - 30220, pour un montant de 12 132,80 € HT (douze mille cent trente-deux euros et quatre-vingt cents hors taxes) soit 14 510,83 TTC
- Lot n°10 Ameublement : Attribué à l'Entreprise SOUVIGNET sise à Bonson – 42160, pour un montant de 27 295,53 € HT (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-trois cents hors taxes) soit 32 645,46 € TTC

- Lot n°11 Peinture : Attribué à l'Entreprise ROUX PEINTURE sise à Nîmes – 30000, pour un montant de 5 220,53 € HT (cinq mille deux cent vingt euros et cinquante- trois cents hors taxes) soit 6 243,75 € TTC
- Lot n°12 Electricité, Courants Faibles : Attribué à l'Entreprise Electro Industrie sise à Nîmes – 30000, pour un montant 31 899 € HT (trente et un mille huit cent quatre- vingt-dix-neuf euros hors taxes) soit 38 151,20 € TTC
- Lot n°13 Plomberie, chauffage, ECS Solaire : Attribué à l'Entreprise SOGEFROID sise à Nîmes 30900, pour un montant de 115 000 € HT (cent quinze mille euros hors taxes) Soit 137 540 € TTC
- Lot n°14 Equipement de Cuisines : Attribué à l'entreprise SADEC sise à Nîmes – 30931 Cedex 9, pour un montant de 33 000 € HT (trente-trois mille euros hors taxes) soit 39 468 € TTC
- Lot n°15 VRD, Espaces Verts : Attribué à l'entreprise LEFEVBRE SAS sise à LUNEL 34400, pour un montant de 85 107,91 € HT (quatre-vingt-cinq mille cent sept euros et quatre-vingt-onze cents hors taxes) soit 101 789,06 € TTC.

Décision n°10-75 du 4/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 05 novembre 2010

Un marché a été élaboré devant la nécessité d'assurer une prestation de médecine préventive et professionnelle. Le pouvoir adjudicataire décide de déclarer le marché infructueux car aucune offre n'a été remise.

Décision n°10-77 du 10/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 17 Novembre 2010

Un marché pour l'acquisition de 9 véhicules neufs pour les besoins des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est décomposé en deux lots :

- Lot 1 - Acquisition de véhicule de type utilitaire, achat de 2 véhicules PARTNER
Attribué à l'entreprise GRAND GARAGES DU GARD sis à Nîmes – 30932
 - Variante 1 : PARTNER 120L 1 pack CD Clim HDI pour un montant de 14 675,91€ TTC/l'unité (quatorze mille six cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-onze cents)
 - Option 1 : Extension de garantie 2+3 ans, pour un montant de 620,40 € HT/l'unité (six cent vingt euros et quarante cents hors taxes) soit 742,00 € TTC/l'unité
 - Option 2 : Contrat d'entretien annuel sur une durée minimum de 5 ans, pour un montant de 38,00 € HT/mois (trente-huit euros hors taxes) soit 45,45 € TTC/mois
- Lot 2 - Acquisition de véhicule de type voiture particulière, achat de 4 véhicules 206
Attribué à l'entreprise GRAND GARAGES DU GARD sis à Nîmes – 30932
 - Solution de base : 206 + 5P TRENDY HDI pour un montant de 11 695,00 € TTC/l'unité (onze mille six cent quatre-vingt-quinze euros)
 - Option 1 : Extension de garantie 2+3 ans, pour un montant de 436,20 € HT/l'unité (quatre cent trente-six euros et vingt cents hors taxes) soit 521,70 € TTC/l'unité
 - Option 2 : Contrat d'entretien annuel sur une durée minimum de 5 ans, pour un montant de 32,00 € HT/mois (trente-deux euros hors taxes) soit 38,27 € TTC/mois
- Lot 2 - Acquisition de véhicule de type voiture particulière, achat d'un véhicule 207
 - Variante 1 : PREMIUM 5P pour un montant de 14 472,00 € TTC/l'unité (quatorze mille quatre cent soixante-douze euros)
 - Option 1 : Extension de garantie 2 + 3 ans, pour un montant de 510,00 € HT/l'unité (cinq cent dix euros hors taxes) soit 609,96 € TTC/l'unité
 - Option 2 : Contrat d'entretien annuel sur une durée minimum de 5 ans, pour un montant de 34,00 € HT/mois (trente-quatre euros hors taxes) soit 40,66 € TTC/mois
- Lot 2 - Acquisition de véhicule de type voiture particulière, achat d'un véhicule 308
 - Solution de base : 308 PREMIUM 5MP6 HDI pour un montant de 17 500,50 € TTC/l'unité (dix-sept mille cinq cent euros et cinquante cents)
 - Option 1 : Extension de garantie 2 + 3 ans, pour un montant de 565,80 € HT /l'unité (cinq cent soixante-cinq euros et quatre-vingt cents hors taxes) soit 676,70 € TTC/l'unité
 - Option 2 : Contrat d'entretien annuel sur une durée minimum de 5 ans, pour un montant de 41,00 € HT/mois (quarante et un euro hors taxes) soit 49,04 € TTC/mois
- Lot 2 - Acquisition de véhicule de type voiture particulière, achat d'un véhicule 308
 - Solution de base : 308 BUSINESS HDI pour un montant de 15 501,50 TTC/l'unité (quinze mille cinq cent un euro et cinquante cents)
 - Option 1 : Extension de garantie 2 + 3 ans, pour un montant de 565,80€ HT/l'unité (cinq cent soixante-cinq euros et quatre-vingt cents hors taxes) soit 676,70 € TTC/l'unité
 - Option 2 : Contrat d'entretien annuel sur une durée minimum de 5 ans, pour un montant de 41,00 € HT/mois (quarante et un euro hors taxes) soit 49,04 € TTC/mois

Décision n°10-79 du 16/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 19 Novembre 2010

Un marché pour l'acquisition de deux armoires froides avec enregistreurs de température pour les restaurants scolaires de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise SARL CFPG sise à 30620 BERNIS. La prestation est arrêtée à la somme de 3.200,00 € HT (trois mille deux cent euros hors taxes) soit 3.827,20 € TTC.

Décision n°10-80 du 16/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 16 novembre 2010

Un marché pour la réalisation d'un relevé topographique pour la réalisation du transfert des effluents de la commune de St Laurent d'Aigouze à la station d'épuration du Grau du Roi, est conclu avec le Cabinet POUJOL LACOMBE sis à 30220 Aigues Mortes. La prestation se décompose de la façon suivante :

- Relevé topographique : 6 000 € HT
- Bornage : 8 400 € HT
- Implantation : 1 500 € HT
- Vérification de points singuliers : 1 500 € HT

pour un montant total de 17 400,00 € HT (dix-sept mille quatre cent euros hors taxes) soit 20 810,40 € TTC.

Décision n°10-81 du 17/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 19 Novembre 2010

Un marché pour l'acquisition de deux fours de remise en température comprenant l'installation et la mise en service, pour les restaurants scolaires de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise AID GARD GRANDES CUISINES sise à 30250 SOMMIERES. La prestation est arrêtée à la somme de 7.000,00 € HT (sept mille euros hors taxes) soit 8.372,00 € TTC.

Décision n°10-82 du 17/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 19 Novembre 2010

Un marché pour la fourniture et la livraison de pain frais artisanal pour les restaurants scolaires du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec la boulangerie « LE FRIAND II » sise à 30240 Le Grau du Roi. Le marché est conclu pour une période initiale du 01/01/2011 au 31/12/2011 et pourra être reconduit au maximum deux fois. La quantité totale des commandes pour la durée initiale du marché est définie comme suit :

- Seuil minimum : 10 000 pains
- Seuil maximum : 18 000 pains

Le prix de l'unité s'élève à 0.83 € HT (quatre-vingt-trois centimes d'euros hors taxes) soit 0.88 € TTC/l'unité.

Décision n°10-83 du 19/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 25 Novembre 2010

Un marché pour la réalisation des essais, des contrôles et des tests suite aux travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales, Impasse des Goémons au Grau du Roi, est conclu avec l'entreprise SAUR France sise à 30936 Nîmes Cedex 09. La prestation est arrêtée à la somme de 840,00 € HT (huit cent quarante euros) soit 1 004,64 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Le Président,
Léopold ROSSO.